

**LOGICIEL DE VÉHICULE TOYOTA
CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL**

AVIS DE DISPOSITION D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE :

Sauf si la loi l'interdit, votre utilisation de notre Logiciel et/ou de nos Services (tels que définis ci-dessous) est soumise à un arbitrage individuel obligatoire et contraignant pour tout litige qui pourrait survenir, comme indiqué dans la section ci-dessous intitulée « LITIGES ET ARBITRAGE OBLIGATOIRE ». Veuillez lire attentivement les dispositions relatives à l'arbitrage et n'utilisez pas nos Logiciels ou nos Services si vous n'êtes pas disposé à arbitrer tous les litiges que vous pourriez avoir avec nous tel que prévu ci-dessous.

Dans le cadre du présent Contrat de licence d'utilisateur final (« **Contrat** »), « vous », « votre » et « vos » désignent le propriétaire et tout utilisateur autorisé du Véhicule (tel que défini ci-dessous), ainsi que tout utilisateur du Logiciel ou des Services.

LE PRÉSENT CONTRAT RÉGIT VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL (« LOGICIEL ») INSTALLÉ SUR VOTRE VÉHICULE TOYOTA FABRIQUÉ POUR ÊTRE UTILISÉ AU CANADA (« VÉHICULE »), Y COMPRIS LES MISES À JOUR DU LOGICIEL (« MISES À JOUR »), AINSI QUE LES APPLICATIONS, SERVICES, FONCTIONS ET CONTENUS FOURNIS PAR LE LOGICIEL (« SERVICES »).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'INTÉGRALITÉ DE CE CONTRAT AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL OU LES SERVICES. TOUTE UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES, QU'ILS SOIENT INSTALLÉS À L'ORIGINE OU APRÈS UNE MISE À JOUR, SIGNIFIE QUE VOUS CONSENTEZ AU PRÉSENT CONTRAT ET À L'INSTALLATION DU LOGICIEL ET DE TOUTES LES MISES À JOUR FUTURES. CE CONTRAT PEUT CHANGER DE TEMPS EN TEMPS COMME INDIQUÉ DANS LA SECTION CI-DESSOUS INTITULÉE « RÉSILIATION; MODIFICATIONS ». SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, N'UTILISEZ PAS OU CESSEZ D'UTILISER NOS LOGICIELS ET SERVICES.

- 1. Logiciels et Services.** Le Logiciel vous est fourni par Toyota Canada Inc. et/ou ses sociétés affiliées (ensemble, « **Toyota** ») et comprend le Logiciel (y compris le micrologiciel) installé à l'origine par ou au nom de Toyota sur votre Véhicule, ainsi que toute mise à jour installée par vous, Toyota ou un concessionnaire. Le Logiciel permet d'exécuter certaines fonctions du Véhicule et vous donne accès et la possibilité d'utiliser des Services fournis par Toyota, ses concédants de licence et/ou des tiers identifiés par Toyota et/ou ses concédants de licence (collectivement, les « **Fournisseurs de services** »).
- 2. Avis de confidentialité des Services connectés** Si votre Véhicule est équipé d'un module de communication de données (« **DCM** »), votre utilisation du Véhicule, du Logiciel et des Services est soumise et régie par les conditions de notre Avis de confidentialité des Services connectés qui se trouve à <https://www.toyota.ca/servicesconnectes-confidentialite> (« **Avis de confidentialité** »), lequel peut être modifiée de temps en temps. Le DCM permet au système de Services connectés de votre Véhicule, qui fonctionne en collectant des données personnelles et d'autres données, respectivement, de vous et de votre Véhicule, y compris l'emplacement du Véhicule, l'état de santé et les données de conduite de votre Véhicule, pour prendre en charge (selon les caractéristiques et les fonctionnalités de votre Véhicule) l'aide à la navigation, les services d'urgence, le démarrage à distance du moteur, les alertes d'entretien, les applications d'infodivertissement, les Mises à jour sans fil et plus encore.

3. Licences; conditions supplémentaires; contenu du Service.

- (a) Ni le Logiciel ni les Services ne vous ont été vendus ou ne vous sont vendus. Au contraire, le présent Contrat vous accorde une licence limitée, non exclusive et révocable : (i) pour utiliser le Logiciel uniquement tel qu'il est installé et mis à jour par, au nom de, ou comme autorisé par Toyota; et (ii) d'utiliser les Services uniquement tels qu'ils sont mis à disposition par Toyota ou d'autres Fournisseurs de services applicables par le biais du Logiciel.
- (b) L'utilisation du Logiciel et des Services est soumise à d'autres conditions et restrictions applicables fournies ou mises à votre disposition par Toyota et d'autres Fournisseurs de services applicables (« **Conditions supplémentaires** »). Les Conditions supplémentaires fournies par Toyota comprennent, entre autres et selon le cas, les conditions énoncées dans : (i) le(s) manuel(s) du propriétaire, les guides de l'utilisateur et la documentation similaire de votre Véhicule; (ii) l'avis de confidentialité; et (iii) les conditions d'utilisation des Services connectés situées à <https://www.toyota.ca/servicesconnectes-confidentialite>. En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et des conditions supplémentaires, les Conditions supplémentaires prévaudront dans la mesure du conflit.
- (c) À l'exception des droits d'utilisation limités qui vous sont expressément accordés dans le présent Contrat ou dans les conditions supplémentaires, vous n'acquerez et n'acquerrez aucun droit, titre ou intérêt dans le Logiciel ou les Services, ou toute information, tout support ou tout contenu fournis par le biais du contenu du service (tel que défini ci-dessous). Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes ou dans les Conditions supplémentaires sont expressément réservés.
- (d) Vous reconnaissez que le Logiciel peut être soumis aux lois canadiennes sur le contrôle des exportations. Vous ne devez pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou diffuser le Logiciel vers tout territoire ou pays pour lequel l'exportation, la réexportation ou la diffusion est interdite par les lois, les règles ou les règlements ou le rendre accessible à partir d'un tel territoire ou pays. Vous acceptez de vous conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles fédéraux applicables et de remplir tous les engagements requis (y compris l'obtention de toute licence d'exportation nécessaire ou de toute autre approbation gouvernementale), avant d'exporter, de réexporter, de diffuser ou de mettre à disposition le Logiciel en dehors du Canada.
4. **Contenu des services.** Le Logiciel et les Services peuvent afficher, inclure ou rendre disponible du contenu de tiers (y compris des données, des informations, des applications et d'autres produits, services et/ou matériels) ou fournir des liens vers des plateformes ou des services de tiers, y compris par le biais de publicités de tiers (collectivement, « **Contenu des services de tiers** »). Vous reconnaissez et acceptez que ni Toyota ni aucun autre Fournisseur de services n'est responsable du Contenu des services de tiers, y compris l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, la validité, le respect des droits d'auteur, la légalité, la décence, la qualité ou tout autre aspect de celui-ci. Les Fournisseurs de services n'assument et n'auront aucune responsabilité envers vous ou toute autre personne ou entité pour tout Contenu des services de tiers.
5. **Logiciel libre/ouvert.** Le Véhicule, le Logiciel ou les Services peuvent contenir des logiciels libres et en source ouverte (« **FOSS** ») régissant la distribution par Toyota et votre utilisation des FOSS. Toyota et les auteurs, concédants et distributeurs tiers de FOSS déclinent toute garantie et condition, ainsi que toute responsabilité découlant de toute utilisation ou distribution des FOSS. Dans la mesure où Toyota fournit des FOSS selon des conditions qui diffèrent des licences sous-jacentes associées aux FOSS, ces

conditions sont proposées par Toyota uniquement. Des informations supplémentaires concernant les FOSS incorporés dans le Véhicule, le Logiciel ou les Services sont fournies par le biais des Conditions supplémentaires - généralement dans le(s) manuel(s) d'utilisation de votre Véhicule.

6. Disponibilité et interruptions. La disponibilité et l'utilisation de certains Logiciels et Services sont subordonnées à la présence du DCM de votre Véhicule, d'un appareil mobile compatible et/ou d'un autre équipement connecté à votre Véhicule et capable de recevoir et de transmettre des communications sans fil (« **Appareil sans fil** »). Ainsi, la disponibilité et l'utilisation de ces Logiciels ou Services : (a) dépendront de la présence de votre Véhicule dans la zone de portée du réseau sans fil (« **Réseau sans fil** ») de l'opérateur sans fil qui prend en charge le dispositif sans fil (« **Opérateur sans fil sous-jacent** »); (b) sont soumis à des limitations ou des interruptions de transmission, y compris, mais sans s'y limiter, à l'obsolescence technique ou à la fin de vie de l'Appareil sans fil, du Réseau sans fil, du logiciel ou du micrologiciel, à l'intérieur ou à l'extérieur du Véhicule, nécessaires à la transmission ou à la réception des données. En outre, la fonctionnalité du Logiciel et/ou des Services n'est pas garantie pour les Véhicules utilisés en dehors du Canada. Ni Toyota ni aucun Fournisseur de services ne garantit que le Logiciel ou les Services, ou toute partie de ceux-ci, seront disponibles à tout moment ou dans toutes les régions. Vous reconnaissez et convenez que Toyota et les autres Fournisseurs de services ne sont pas responsables du mauvais fonctionnement, des interruptions ou des retards, qu'ils soient causés par un Appareil sans fil, un Réseau sans fil ou autre. Vous reconnaissez que ni Toyota ni tout autre Fournisseur de services ne sera responsable envers vous si le Logiciel ou les Services ne sont pas disponibles dans un endroit donné.

7. Restrictions : Le Logiciel et les Services sont fournis pour votre usage personnel et non commercial uniquement. Vous reconnaissez que Toyota se réserve le droit d'interrompre le Logiciel ou les Services, en tout ou en partie, en tout temps. Lorsque vous utilisez le Logiciel ou les Services, vous acceptez de vous conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les droits d'auteur. Sauf autorisation expresse du présent Contrat, des lois applicables (nonobstant les limitations ci-dessous), de Toyota ou d'un Fournisseur de services applicable, vous ne devez pas :

- (a) copier le Logiciel ou les Services;
- (b) modifier, traduire, adapter ou créer de toute autre manière des œuvres dérivées ou des améliorations, brevetables ou non, du Logiciel ou des Services;
- (c) désosser, désassembler, décompiler, décoder ou tenter de toute autre manière de dériver ou d'accéder au code source du Logiciel ou des Services, ou de toute partie de ceux-ci;
- (d) supprimer, effacer, modifier ou masquer toute marque commerciale ou tout avis de droit d'auteur, de marque déposée, de brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété du Logiciel ou des Services, y compris toute copie de ceux-ci;
- (e) louer, céder sous bail, prêter, vendre, accorder une sous-licence, céder, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition de toute autre manière le Logiciel ou les Services, ou toute caractéristique ou fonctionnalité du Logiciel ou des Services, à un tiers pour quelque raison que ce soit, y compris en mettant le Logiciel ou les Services à disposition sur un réseau où il est possible d'y accéder par plusieurs appareils en même temps; ou

- (f) supprimer, désactiver, contourner ou créer ou mettre en œuvre de toute autre manière une solution de contournement de toute protection contre la copie, de toute gestion des droits ou de toute fonction de sécurité dans le Logiciel ou les Services ou les protégeant; ou
- (g) utiliser le Logiciel ou les Services à des fins illégales ou en violation des droits d'un tiers.

8. Distractions et dangers. Vous comprenez et acceptez que votre utilisation de certains Logiciels et/ou Services pendant la conduite du Véhicule (ou pendant toute autre activité nécessitant votre attention) peut être distrayante, dangereuse ou interdite par la loi. Vous êtes seul responsable de l'exercice de votre jugement, de votre comportement sécuritaire et responsable et du respect de toutes les lois et règlements en tout temps. Vous comprenez que le fait de ne pas prêter toute votre attention à l'utilisation de votre Véhicule ou à d'autres activités peut provoquer un accident, des dommages, des blessures, la mort ou d'autres conséquences graves. Vous assumez l'entière responsabilité de votre utilisation du Logiciel et des Services, y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'une telle utilisation est en violation des règlements, règles ou lois applicables en matière de circulation (tels que les lois, règles ou règlements relatifs aux distractions du conducteur).

9. Mises à jour. Nous pouvons vous fournir des Mises à jour contenant des améliorations du Logiciel et/ou des Services, des améliorations, des modifications aux fonctionnalités, des corrections ou d'autres changements que nous pouvons mettre à la disposition de nos clients. Toutes les Mises à jour qui vous sont fournies sont considérées comme faisant partie du Logiciel et/ou des Services, selon le cas. Afin de maintenir la bonne fonctionnalité du Logiciel et/ou des Services, vous avez la responsabilité d'installer toutes les Mises à jour dès que possible après avis ou réception de notre part. Si vous n'installez pas les Mises à jour, le Logiciel et/ou les Services peuvent ne pas fonctionner et/ou certaines fonctions peuvent être désactivées. Selon le type de mise à jour et les capacités de votre Véhicule, les Mises à jour peuvent être disponibles par : (a) un procédé sans fil au moyen de la technologie de communication sans fil de votre Véhicule (par exemple, le DCM du Véhicule); ou (b) un fichier téléchargeable sur une clé USB que vous fournissez (« Clé USB »), où l'installation de la mise à jour est complétée par l'insertion de la Clé USB dans la prise USB applicable de votre Véhicule.

- (a) Les exigences, limites, instructions et autres informations pertinentes sur les Mises à jour au moyen d'une Clé USB se trouvent à : <https://www.toyota.ca/toyota/fr/my-toyota/multimedia-system-update>.
- (b) Dans certains cas, l'installation d'une mise à jour par le biais d'un procédé sans fil ou d'un dispositif USB peut ne pas fonctionner. Dans ces cas, ou si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas installer la mise à jour, vous devez communiquer avec votre concessionnaire local pour faire installer la mise à jour. En général, votre concessionnaire local peut installer n'importe quelle mise à jour disponible; cependant, selon l'état de la garantie de votre Véhicule, l'installation de certaines Mises à jour peut entraîner des frais.
- (c) En ce qui concerne chaque mise à jour, veuillez noter que : (i) les paramètres de votre Véhicule peuvent être réinitialisés aux paramètres par défaut applicables pendant le processus de mise à jour, ce qui vous oblige à reconfigurer ces paramètres une fois l'installation terminée; (ii) certaines Mises à jour peuvent modifier les fonctionnalités, le fonctionnement ou la conception des systèmes multimédia, de navigation ou autres de votre Véhicule par rapport à ce qui est indiqué dans le manuel du propriétaire; (iii) à moins que nous ne vous en informions expressément par écrit, vous ne pourrez pas revenir à la version antérieure du logiciel de votre Véhicule une fois la mise à jour terminée; et (iv) il se peut que vous ne puissiez pas arrêter une mise à jour une fois qu'elle a commencé.

10. PAS DE GARANTIES. VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES SERVICES EST À VOS PROPRES RISQUES. LE LOGICIEL ET LES SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET SOUS RÉSERVE DE LEUR DISPONIBILITÉ, SANS AUCUNE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE, IMPLICITE OU LÉGALE, QUELLES QU'ELLES SOIENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOYOTA, AINSI QUE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, LES FOURNISSEURS DE SERVICES, TOUS LES CONCÉDANTS DE LICENCE APPLICABLES, TOUT OPÉRATEUR SANS FIL SOUS-JACENT ET TOUT FOURNISSEUR APPLICABLE (COLLECTIVEMENT, LES « ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES ») REJETTENT TOUTE GARANTIE ET CONDITION, Y COMPRIS TOUTES : (A) LES GARANTIES ET CONDITIONS SELON LESQUELLES LE LOGICIEL OU LES SERVICES RÉPONDRONT À VOS BESOINS; (B) LES GARANTIES ET CONDITIONS CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ, L'EXACTITUDE, LA SÉCURITÉ, L'UTILITÉ, L'OPPORTUNITÉ OU LE CONTENU INFORMATIF DU LOGICIEL OU DES SERVICES; (C) LES GARANTIES ET CONDITIONS DE TITRE, DE NON-VIOLATION, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; (D) LES GARANTIES ET CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES OU AUX BIENS REÇUS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU LOGICIEL OU DES SERVICES OU FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITÉ OU D'UN ACCÈS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU LOGICIEL OU DES SERVICES; (E) LES GARANTIES ET CONDITIONS CONCERNANT L'EXACTITUDE OU LA FIABILITÉ DES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES; (F) LES GARANTIES ET CONDITIONS SELON LESQUELLES VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES SERA SÉCURISÉE OU ININTERROMPUE; ET (G) LES GARANTIES ET CONDITIONS SELON LESQUELLES LES ERREURS DANS LE LOGICIEL OU LES SERVICES SERONT CORRIGÉES.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. SAUF DANS LES TERRITOIRES OÙ DE TELLES CLAUSES SONT INTERDITES, VOUS CONVENEZ QUE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOYOTA ET DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES ENVERS VOUS OU QUELQUE AUTRE PERSONNE, ET QUE VOS RECOURS OU LES RECOURS DE QUELQUE AUTRE PERSONNE, EN DROIT, EN ÉQUITÉ OU À QUELQUE AUTRE TITRE, RELATIVEMENT AU SERVICE FOURNI EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS ET/OU À QUELQUE VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS SONT STRICTEMENT LIMITÉS À UN MONTANT DE CENT DOLLARS (100 \$). SAUF DANS LES TERRITOIRES OÙ DE TELLES CLAUSES SONT RESTREINTES, TOYOTA ET LES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE QUELQUES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI LES PARTIES EXONÉRÉES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS LA MESURE OÙ UNE PROVINCE OU UN TERRITOIRE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ TELLE QU'ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ DE TOYOTA ET DE CHACUNE DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES SE LIMITE À LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE PERMISE EN VERTU DES LOIS DE LADITE PROVINCE OU DUDIT TERRITOIRE.

12. DÉCHARGE/RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS. SAUF DANS LES TERRITOIRES OÙ DE TELLES DISPOSITIONS SONT RESTREINTES, POUR VOUS-MÊME ET TOUTE PERSONNE PORTANT RÉCLAMATION SOUS VOTRE NOM OU EN VOTRE NOM, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER ET D'EXONÉRER PAR LA PRÉSENTE TOYOTA ET CHACUNE DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES, AINSI QUE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS RESPECTIFS, ET CHAQUE BÉNÉFICIAIRE TIERS, À L'ÉGARD ET CONTRE LA TOTALITÉ DES RÉCLAMATIONS, RESPONSABILITÉS ET PERTES EN LIEN AVEC LE LOGICIEL OU LES SERVICES, Y COMPRIS, MAIS

SANS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS POUR PRÉJUDICE PERSONNEL OU MATÉRIEL DÉCOULANT DE L'INEXÉCUTION TOTALE OU PARTIELLE DU LOGICIEL OU DES SERVICES, MÊME SI CELLE-CI EST FONDÉE SUR LA NÉGLIGENCE, LA NÉGLIGENCE GRAVE, LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUIT ET LA RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DES VIOLATIONS DE LA LOI NATIONALE CONTRE LES PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES ET DÉLOYALES, LA MAUVAISE FOI, OU UNE RUPTURE DE GARANTIE OU LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL OU DES SERVICES. SAUF DANS LES TERRITOIRES OÙ DE TELLES DISPOSITIONS SONT RESTREINTES, VOUS ACCEPTEZ DE RENONCER, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUX RÉCLAMATIONS DE DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS ET INDEMNISABLES, TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE ENTENTE. VOUS LIBÉREZ ET EXONÉREZ PAR LA PRÉSENTE TOYOTA ET CHACUNE DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES (Y COMPRIS LES TIERS FOURNISSANT LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU LOGICIEL OU DES SERVICES) À L'ÉGARD ET CONTRE LES RÉCLAMATIONS, DOMMAGES, FRAIS ET RESPONSABILITÉS DÉCOULANT OU SE RAPPORTANT AUX BLESSURES, DOMMAGES OU PERTES SUBIS PAR QUICONQUE (Y COMPRIS LE DÉCÈS) OU TOUCHANT UN BIEN MATÉRIEL DÉCOULANT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET ARBITRAGE OBLIGATOIRE. VEUILLEZ LIRE CETTE SECTION ATTENTIVEMENT. ELLE COMPREND UN ACCORD D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE, CE QUI SIGNIFIE, SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, QUE VOUS (Y COMPRIS, DANS LE CADRE DE CETTE SECTION, TOUTE PERSONNE PORTANT RÉCLAMATION SOUS VOTRE NOM OU EN VOTRE NOM) ET TOYOTA ACCEPTEZ DE SOUMETTRE TOUT LITIGE LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT (Y COMPRIS LE LOGICIEL OU LES SERVICES) À UN ARBITRAGE INDIVIDUEL OBLIGATOIRE PLUTÔT QUE DE LE SOUMETTRE À UN TRIBUNAL. SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, CETTE CLAUSE COMPREND ÉGALEMENT UNE RENONCIATION À PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS VOUS ENGAGEZ À PROCÉDER AU RÈGLEMENT DE TOUT DIFFÉREND INDIVIDUELLEMENT ET NON PAR LE BIAIS D'UN RECOURS COLLECTIF ET UNE RENONCIATION À PROCÉDER PAR PROCÈS DEVANT JURY. VOUS ET TOYOTA CONVENEZ QUE :

(a) Résolution informelle des litiges. Si vous ou Toyota avez un litige ou un désaccord avec l'autre concernant le Logiciel, les Services ou tout autre aspect du présent Contrat (chacun, un « **Litige** »), vous et Toyota acceptez chacun de prendre contact en premier lieu et de fournir une description écrite du Litige, tous les documents/informations pertinents et une proposition de résolution du Litige. Vous acceptez de communiquer avec nous pour tout Litige à Toyota Canada Inc., À l'attention de : directeur, Technologies connectées, 1 Toyota Place, Toronto (Ontario) M1H 1H9 ou au 1-888-869-6828. Toyota communiquera avec vous en utilisant les coordonnées qui sont conservées dans nos systèmes.

(b) Arbitrage obligatoire des Litiges non résolus. Si, après 60 jours, les parties ne parviennent pas à résoudre le Litige, TOYOTA ET VOUS CONVENEZ, SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, DE RECOURIR À L'ARBITRAGE CONTRAIGNANT, ET NON À UNE ACTION CIVILE (à l'exception des affaires de petites créances telles que décrites ci-dessous) POUR RÉSOUDRE LE LITIGE. Vous et Toyota reconnaissez et acceptez chacun que, sans cette convention d'arbitrage des Litiges, vous et Toyota auriez eu le droit ou la possibilité de porter les Litiges devant un tribunal et de demander à un juge ou à un jury de trancher l'affaire, et vous et Toyota choisissez volontairement de renoncer à ce droit et de poursuivre tous les Litiges applicables par le biais d'un arbitrage obligatoire.

(c) Vous convenez que, en dehors des réclamations que vous pourriez porter devant la Cour des petites créances, l'arbitrage final et exécutoire devant un seul arbitre s'avère le seul forum et recours afin de traiter un différend ou une réclamation qui ne peut pas se résoudre de manière informelle, ayant trait ou découlant de votre utilisation des Services ou aux conditions énoncées dans ce Contrat, ou toute convention de service antérieure avec nous ou l'une nos sociétés affiliées, l'un de nos prédécesseurs ou Fournisseurs de services, ou tout produit ou service fourni en vertu ou en relation avec le présent Contrat ou une entente antérieure, ou toute publicité pour lesdits produits ou services, sauf dans la mesure où vous auriez de quelque manière porté atteinte ou violé, ou menacé de porter atteinte ou de violer des brevets, des droits d'auteur, des marques de commerce, des secrets commerciaux, des protections des renseignements personnels ou de publicité; dans un tel cas, vous reconnaissez que l'arbitrage ne serait pas un recours judiciaire approprié et que nous et/ou une tierce partie applicable pourrions nous prévaloir d'un recours en injonction ou de quelque autre recours approprié devant un tribunal ou auprès d'un arbitre. Nous reconnaissons et vous reconnaissez que la Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario), 1991, L.O. chapitre 17 régit les arbitrages se rapportant au présent Contrat (malgré toute autre disposition sur le choix du droit applicable en la matière). Dans toute la mesure où la Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario) ne prévoit pas de règles de droit matériel ou procédural pour le règlement des différends ou des réclamations, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, sauf que les lois provinciales concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. Dans la mesure où les parties plaident leurs différends ou des réclamations devant les tribunaux, y compris, mais sans s'y limiter, pour demander des mesures provisoires d'aide ou d'arbitrage, la confirmation d'une décision et l'application d'un jugement, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, sauf que les lois provinciales concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. L'arbitrage sera conduit en anglais. L'arbitrage sera dirigé par le Centre canadien d'arbitrage commercial (« CCAC ») en conformité avec ses règles et procédures. Le siège de l'arbitrage sera Toronto, au Canada. Nous renoncerons à notre droit d'arbitrage de vos réclamations sur une base individuelle (par opposition à l'arbitrage collectif) ou nous maintiendrons l'affaire devant la Cour des petites créances tant qu'elle restera une réclamation individuelle. Pour plus de détails sur les règles et les frais, consulter le site du CCAC (<http://www.ccac-adr.org>). Sauf si la loi l'interdit, vous renoncez expressément au droit de demander ou de maintenir une procédure d'arbitrage collective même si les règles ou les procédures du CCAC l'autorisent. (Voir ci-après, « Renonciation au recours collectif ».) En contrepartie, nous paierons les frais (si vous en faites la demande à l'avance) des droits de dépôt qui vous sont facturés par le CCAC pour l'arbitrage d'un différend entre nous, à condition que vous ayez tenté de bonne foi de résoudre nos différends avant de faire une demande d'arbitrage. Si le CCAC donne suite à votre demande d'arbitrage, nous paierons également (si vous en faites la demande) les frais d'administration et d'arbitrage qui vous seront facturés ultérieurement. Un arbitre pourra ensuite répartir les frais différemment en cas de décision. L'arbitre pourra vous accorder les frais nécessaires pour l'application de cette disposition de l'arbitrage. Il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen est limité, mais un arbitre peut accorder les mêmes dommages-intérêts et les mêmes recours, et doit respecter les mêmes limites prévues au présent Contrat qu'un tribunal. Vous et nous convenons de supporter nos propres honoraires, dépens et frais, y compris ceux se rapportant aux avocats, experts et témoins requis, le cas échéant. Vous convenez que toute réclamation ou attribution des honoraires ou débours d'avocat, y compris les réclamations ou attributions conformes aux Règles de procédure civile de l'Ontario, Règlement de l'Ontario 193/15, est abandonnée. Toute décision d'arbitrage survenant à l'issue d'une procédure d'arbitrage est finale et exécutoire, et peut être confirmée par n'importe quel tribunal compétent, sauf dans les cas où la décision de l'arbitre est de 0 \$ en faveur d'une partie ou supérieure à 100 000 \$ aux dépens d'une partie, ou si l'arbitrage comprend un recours en injonction aux dépens d'une partie, auxquels cas cette partie peut demander qu'un nouvel arbitrage

soit dirigé par l'organisme d'arbitrage choisi par un jury composé de trois arbitres. Toute décision et tout jugement confirmant cette décision s'appliquent seulement à l'arbitrage correspondant et ne peuvent être utilisés dans aucune autre affaire sauf pour appliquer la décision. Si un tribunal ou un arbitre détermine qu'une partie de cet accord d'arbitrage n'est pas exécutoire, le reste de l'accord d'arbitrage est exécutoire. Si, pour une raison ou une autre, les exigences de cet arbitrage ne s'appliquent pas, ou si une réclamation est examinée par la Cour des petites créances, sauf si la loi l'interdit, vous et Toyota renoncez, dans toute la limite permise par la loi, à un procès devant jury. Aucune réclamation, action ou poursuite de votre part ayant trait de quelque manière aux Services, au présent Contrat ou à toute entente antérieure ne saurait en aucun cas être intentée plus de deux ans après la naissance de la cause d'action. Le présent Contrat d'arbitrage reste en vigueur après la fin de notre relation contractuelle.

- (d) Exceptions à l'arbitrage.** Vous et Toyota convenez : (i) que l'un d'entre nous peut porter les Litiges admissibles devant un tribunal des petites créances; (ii) que si, pour quelque raison que ce soit, un tribunal ou un arbitre juge que la renonciation au recours collectif ci-dessous est inadmissible ou inapplicable, notre accord d'arbitrage ne s'applique pas et le litige collectif doit être porté devant un tribunal; ou (iii) que Toyota (et tout autre Fournisseur de services) peut demander une injonction ou toute autre mesure appropriée devant un tribunal ou un arbitre dans la mesure où le Litige implique, de quelque manière que ce soit, votre violation ou votre menace de violation d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce, d'un secret commercial, d'un droit à la vie privée ou à la publicité de Toyota ou d'un tiers.
- (e) Coûts et honoraires.** Vous et Toyota convenez de prendre en charge nos propres honoraires, dépens et frais, y compris ceux se rapportant aux avocats, experts et témoins requis, le cas échéant. Vous et Toyota convenez également que toute réclamation ou attribution des honoraires d'avocat, y compris les réclamations ou attributions conformes au chapitre 38 du Texas Civil Practice and Remedies Code, est abandonnée.
- (f) PAS DE RECOURS COLLECTIF.** SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET TOYOTA RENONCEZ CHACUN À TOUT DROIT DE POURSUIVRE DES LITIGES SUR UNE BASE COLLECTIVE, C'EST-À-DIRE DE JOINDRE UNE RÉCLAMATION À LA RÉCLAMATION DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OU DE FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION EN TANT QUE REPRÉSENTANT AU NOM DE TOUTE AUTRE PERSONNE DANS TOUT PROCÈS, ARBITRAGE OU AUTRE PROCÉDURE.
- (g) PAS DE PROCÈS AVEC JURY.** SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET TOYOTA RENONCEZ CHACUN À TOUT DROIT À UN PROCÈS AVEC JURY DANS TOUTE POURSUITE, ARBITRAGE OU AUTRE PROCÉDURE.

15. RÉSILIATION; MODIFICATIONS.

- (a) Toyota se réserve le droit, à sa seule discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de résilier, d'interrompre ou de modifier tout aspect ou toute fonction du Logiciel ou des Services.
- (b) Toyota se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de modifier unilatéralement l'une des conditions du présent Contrat. Les modifications apportées au présent Contrat seront publiées sur le site <https://www.toyota.ca/servicesconnectés-confidentialite> ou tout autre site web que Toyota pourra désigner de temps à autre. Il est de votre responsabilité de vérifier ce site de temps en temps pour toute modification. Dans certains cas, nous pouvons vous informer de ces modifications par courrier électronique, par le biais de nos applications ou de l'équipement multimédia de votre Véhicule. Votre accès et votre utilisation du Logiciel et des Services suivant toute modification du présent Contrat publié sur le site ci-dessus signifient que vous acceptez le présent Contrat tel que modifié. Si vous vous opposez à une telle modification du présent Contrat,

sauf si nous vous en informons autrement par écrit, votre seul recours est de cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel et les Services.

16. DIVERS

- (a) Aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation ou à un manquement aux termes des présentes ne sera considérée comme une renonciation à une violation ou à un manquement antérieur ou ultérieur. Les titres de section utilisés dans le présent document ne le sont que pour des raisons de commodité et n'ont aucune portée juridique.
- (b) Sauf indication contraire expresse (par exemple, voir la section 13(e)(ii) ci-dessus), si une partie du présent Contrat est illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, vous et Toyota acceptez que seule cette partie du Contrat soit supprimée et que les dispositions restantes du présent Contrat ne soient pas affectées. Par exemple, si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable, vous et Toyota convenez qu'un arbitre (ou, si cela est autorisé, un tribunal) ne pourra supprimer que cette disposition et que les conditions restantes du présent Contrat resteront en vigueur.
- (c) Le présent Contrat (y compris l'avis de confidentialité et toutes les Conditions supplémentaires incorporées par référence) constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet du présent Contrat et remplace tous les accords écrits ou oraux antérieurs entre vous et Toyota concernant cet objet.
- (d) Vous ne pouvez pas céder le présent Contrat, ni céder des droits ou déléguer des obligations en vertu des présentes, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de Toyota. Toute cession ou délégation supposée de votre part sans le consentement écrit préalable approprié sera nulle et non avenue et sans effet. Toyota peut céder le présent Contrat ou tout droit en vertu des présentes sans votre consentement et sans préavis.